

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projets de résolution adoptés le 13 mars 2018

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 28 février 2018, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 13 mars 2018, les seconds projets de résolution CA18 240120 et CA18 240122.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDES PROJETS

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), les résolutions :

- a) **CA18 240120** : Résolution autorisant l'usage pharmacie au 5^e étage du bâtiment situé au 1980, rue Sherbrooke Ouest, et ce, en dérogation notamment à l'article 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif, entre autres, à l'implantation d'un usage spécifique aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment – pp 369 (dossier 1186255003);
- b) **CA18 240122** : Résolution autorisant la construction d'un complexe résidentiel et commercial au 1020, rue De Bleury, et ce, en dérogation notamment aux articles 229, 232, 381, 392 et 593 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs, entre autres, à un restaurant d'une superficie supérieure au maximum autorisé, à l'usage parc de stationnement public intérieur non autorisé, à des débarcadères d'une largeur dépassant 3 mètres et dans un secteur M.7, à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit et à la distance minimale d'un quai de chargement situé à une intersection – pp 370 (dossier 1177303016);

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

CA18 240120 – 1980, rue Sherbrooke Ouest – pp 369 :

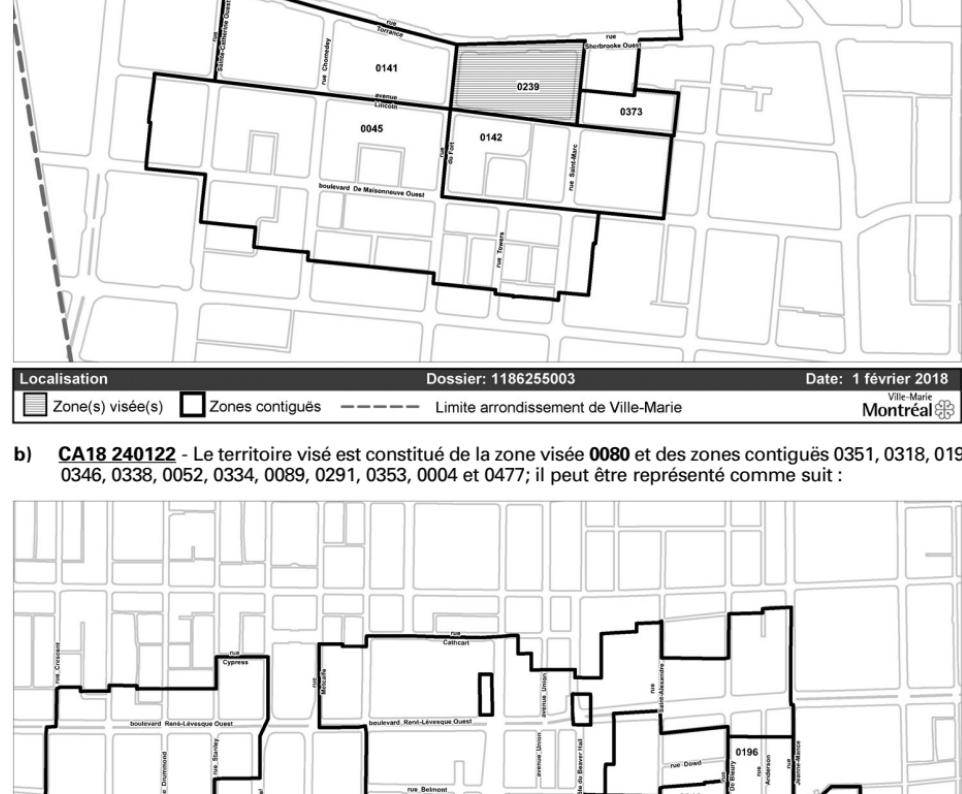
- implantation d'un usage spécifique aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment (art. 179 règl. 01-282);

CA18 240122 – 1020, rue De Bleury – pp 370 :

- restaurant d'une superficie supérieure au maximum autorisé (art. 229 règl. 01-282);
- parc de stationnement public intérieur (art. 232 règl. 01-282);
- débarcadères d'une largeur dépassant 3 mètres et dans un secteur M.7 (art. 381 règl. 01-282);
- à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit (art. 392 règl. 01-282);
- distance minimale d'un quai de chargement situé à une intersection (art. 593 règl. 01-282);

4. TERRITOIRES VISÉS

- a) **CA18 240120** - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0239 et des zones contiguës 0373, 0142, 0045, 0141 et 0018; il peut être représenté comme suit :



- b) **CA18 240122** - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0080 et des zones contiguës 0351, 0318, 0196, 0346, 0338, 0052, 0334, 0089, 0291, 0353, 0004 et 0477; il peut être représenté comme suit :



5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;

être reçue avant 16 h 30, le 26 mars 2018, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
a/s de M^e Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 13 mars 2018 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

ou

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 mars 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c F-2.1).

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 17 mars 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :

www.ville.montreal.qc.ca/villemarie